



# Entraide Maladie Accident



# L'EMA

- **est un acte de solidarité entre IIM**
- **est un soutien financier, en cas d'arrêt pour cause de maladie, entraînant une perte de rémunération**
- **un premier versement peut être réalisé dès le premier mois de perte de rémunération**
- **n'intervient pas pour une perte de rémunération < 500 €**
- **Intervient sur décision du bureau national, après proposition de la section EMA**



# L'EMA

- **peut être sollicitée par tout adhérent depuis plus d'un an, à jour de sa cotisation (formulaire de demande sur le site internet du SNIIM transmis sous couvert du délégué de groupe)**
- **le montant du soutien tient compte de l'état des finances du SNIIM et de la perte de rémunération de l'adhérent (dépend du type de congé maladie)**



# Les différents types de congé maladie

- **Congé maladie ordinaire (CMO)**

→ 1 an max

- **Congé longue maladie (CLM)** : pour les maladies graves ou à caractère invalidant (liste indicative fixée par arrêté)

→ 3 ans max

- **Congé longue durée (CLD)** : pour certaines pathologies graves (cancer, poliomyélite, tuberculose, maladie mentale, SIDA...)

→ 5 ans max

Pour plus de détails sur les critères et les modalités de chaque type de congés maladie, voir la fiche « décotes » dans le guide IIM

# Les pertes de rémunération

Estimations valables pour une rémunération d'IIM (TI ≈ Primes)

	Traitement indiciaire		Primes (PR-IFTS-ACF-IMT)		% approx. rémunération totale
<b>CMO</b>	100% pendant 3 mois	puis 50%* pendant 9 mois	100% 3 mois	50% 9 mois	100% pendant 3 mois puis 50% (75% si MGEFI*) pendant 9 mois
<b>CLM</b>	100% 1 an	50%* 2 ans	0% dès le 1 <sup>er</sup> jour du congé		50% - 1 an 25% (50% si MGEFI*) - 2 ans
<b>CLD</b>	100% 3 ans	50%* 2 ans	0% dès le 1 <sup>er</sup> jour du congé		50% - 3 ans 25% (50% si MGEFI*) - 2 ans

\* Certaines mutuelles compensent une partie de la perte de traitement indiciaire (ex : 100 % pour le contrat garantie statutaire MGEFI)



# L'EMA

- **Principe de détermination de la manifestation de solidarité, à titre indicatif**
  - 2 cas de figure : rémunération divisée approximativement par **2** ou par **4**
  - contribution de solidarité = traitement de l'indice **80** ou **150** (selon cas ci-dessus) X nombre de mois avec perte de rémunération
- **Nombre maximal de mois de perte de rémunération pris en compte par l'EMA = 36 mois cumulés sur l'ensemble de la carrière d'un même bénéficiaire**
- **Intervention de l'EMA indépendante de la quotité de travail de l'agent**



# L'EMA

- L'EMA est un **acte de solidarité**, une des bases de notre syndicat
- Elle n'est ni garantie, ni due
- Elle n'est pas un contrat de prévoyance
- Chaque IIM est invité(e) à examiner l'intérêt de se protéger en souscrivant une assurance spécifique perte de revenu par exemple auprès de sa mutuelle (ex : couverture des primes avec le contrat facultatif « INDEMUO maintien des primes » de la MGEFI)
- Le SNIIM ne tient pas compte, lors de l'examen d'un dossier, de l'existence d'éventuels contrats de prévoyance souscrits



# Vos contacts

- L'EMA est un **acte de solidarité**
- La secrétaire de l'EMA
  - **Laure MONIN – ASN/DEP Dijon**  
[laure.monin@asn.fr](mailto:laure.monin@asn.fr)
- Les secrétaires-adjoints de l'EMA
  - **Guillaume PETITPRE – IMT Nord Europe**
  - **Sabine LARDILLIER – DREAL Hauts de France**  
[guillaume.petitpre@imt-nord-europe.fr](mailto:guillaume.petitpre@imt-nord-europe.fr)  
[sabine.lardillier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sabine.lardillier@developpement-durable.gouv.fr)
- La trésorière du SNIIM
  - **Stéphanie DARRIGRAND– DREETS Pays de la Loire**  
[Stephanie.darrigrand@dreets.gouv.fr](mailto:Stephanie.darrigrand@dreets.gouv.fr)
- Votre délégué(e) de groupe
- Informations complémentaires :
  - <https://www.sniim.com/oeuvres-sociales>
  - Fiche « décotes » du guide IIM – section « vos droits »
  - <http://www.fonction-publique.gouv.fr/conge-maladie>